

## Quelles sont les tranches d'ancienneté qui ouvrent droit à une augmentation salariale pour un agent embauché après 2010 ?

### Réponse courte

L'annexe 1b de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit **dix tranches d'ancienneté** pour un agent de sécurité embauché après le 1er octobre 2010, dans le cadre de la double grille salariale. Les augmentations interviennent au **début**, puis au 5e, 13e, 25e, 37e, 49e, 61e, 97e, 121e et **181e mois** d'ancienneté. Le salaire progresse de 3 147,11 EUR en début de carrière à 3 520,60 EUR au 181e mois, soit une progression totale d'environ **12 %**.

Ces augmentations sont **automatiques** et ne nécessitent aucune évaluation ni demande du salarié. Elles s'appliquent au traitement brut de base à l'indice **968,04** et suivent l'indexation des prix à la consommation selon les modalités applicables aux fonctionnaires de l'État. La progression est plus rapide en début de carrière, avec trois paliers dans les quatre premières années.

### Définition

Le **barème d'ancienneté** de l'annexe 1b de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 définit la progression salariale automatique des agents embauchés après le 1er octobre 2010. Ce système de tranches garantit une **évolution prévisible** de la rémunération en fonction de la durée de service, sans condition de performance ou d'évaluation.

### Conditions d'exercice

L'annexe 1b détaille les montants bruts mensuels pour un agent de sécurité à chaque tranche d'ancienneté.

Tranche	Salaire brut mensuel (indice 968,04)
Début	3 147,11 €
À partir du 5e mois	3 310,61 €
À partir du 13e mois	3 370,99 €
À partir du 25e mois	3 431,72 €
À partir du 37e mois	3 443,93 €
À partir du 49e mois	3 456,14 €
À partir du 61e mois	3 468,36 €
À partir du 97e mois	3 485,66 €
À partir du 121e mois	3 502,96 €
À partir du 181e mois	3 520,60 €

## Modalités pratiques

L'employeur doit appliquer automatiquement les augmentations à chaque palier d'ancienneté.

Aspect	Détail
Déclenchement	Automatique, sans demande du salarié
Date d'effet	Le 1er jour du mois de la tranche atteinte
Fiche de paie	Mise à jour du traitement de base
Indexation	Le montant suit l'indice des prix à la consommation
Versement	Au plus tard le 25 du mois (art. 26-5)

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** un système d'alerte automatique pour chaque palier d'ancienneté permet de déclencher les augmentations sans retard ni oubli.

**Vérifier** que la date d'ancienneté prise en compte correspond bien à la date d'entrée dans l'entreprise et non à une autre date de référence garantit l'exactitude des paliers.

**Inform**er chaque agent de sécurité de sa progression salariale prévisible lors de l'embauche, en lien avec l'évolution des jours de congé selon l'ancienneté, favorise la transparence et la fidélisation du personnel.

**Contrôler** régulièrement la conformité des salaires versés avec les montants du barème à l'indice en vigueur évite les écarts lors des adaptations indiciaires.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Annexe 1b CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Barème salarial après le 1er octobre 2010
<b>Art. 26-1 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Indexation et adaptation des salaires
<b>Art. 26bis CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027</b>	Adaptation du barème au SSM
<b>Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail</b>	Adaptation biannuelle du salaire social minimum

La progression salariale ralentit significativement après le 49e mois, les écarts entre tranches devenant plus faibles. Les montants indiqués sont à l'indice 968,04 et doivent être adaptés lors de chaque tranche indiciaire. Le barème s'applique de manière identique à toutes les fonctions couvertes par la CCT.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.